MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 1er juin 2023, dont un exemplaire a été affiché sur le site de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseiller municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Maxence DECAIX
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Pascale LEBON
- Irénée MIELLOT pouvoir à Christian DELACOUR

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et salue les personnes présentes. Il indique que ce Conseil Municipal a été avancé par rapport à la date prévue car l'Etat demande de se réunir ce jour pour procéder à l'élection des délégués suppléants au vote des sénatoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe que les bulletins de vote pour la liste des délégués se trouvent sur les tables. Les élus ayant pouvoir devront glisser deux bulletins dans l'urne.
Il informe les élus de la minorité qu'il faudra émarger une feuille officielle en inscrivant la liste qu'ils souhaitent soutenir pour ce vote.

A l'issue du scrutin, **Monsieur le Maire** appelle Messieurs WIART et PRUVOST ainsi que Mesdames LEPORCQ et ANDRZEJAK pour le dépouillement.

La liste « Ensemble engageons Saint-Martin » a reçu **25 voix**
La liste « Poursuivons ensemble » a obtenu **6 voix**
2 bulletins blancs

Monsieur le Maire indique qu'il y aura donc 8 sièges pour la liste « Ensemble engageons Saint-Martin » et 1 siège pour la liste « Poursuivons ensemble ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions prises depuis la dernière séance se trouvent sur les tables.

Les procès-verbaux des séances des 28 février et 29 mars sont soumis à l'approbation. ***Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CARON, Adjointe aux finances.

1°) Approbation du Compte de gestion du receveur 2022 dressé par Madame Laurane Merrall

Madame CARON, Adjointe : « Bonsoir à tous. Il s'agit d'une présentation des résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés. C'est une présentation de résultats que le comptable a établi pour l'exercice 2022, à savoir que le comptable nous le présente et nous, nous l'affectons par la prochaine délibération, la délibération numéro 3. Donc, vous pouvez remarquer que le résultat de l'exercice 2022 comprend deux sections excédentaires pour un montant d'un 1 781 184 € en investissement et 1 673 957 € en fonctionnement.
Comme déjà évoqué lors du vote du budget, cet excédent est dû en partie à l'emprunt que nous avons souscrit cette année d'où ce suréquilibre.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité, le compte de gestion du receveur 2022 (Votants : 33 / Pour : 27 /Abstention : 6)

2°) Approbation du Compte Administratif communal 2022

Afin de pouvoir procéder au vote du Compte Administratif communal 2022, Monsieur le Maire est dans l'obligation de nommer un Président de séance. Il propose à l'assemblée que Monsieur René WIART, doyen du Conseil Municipal prenne la Présidence. ***Vote à l'unanimité.***

Monsieur WIART donne la parole à Madame CARON, Adjointe aux finances.

Madame CARON : « Le compte administratif reprend au titre de l'exercice 2022 la totalité des prévisions budgétaires, les réalisations, mais également les restes à réaliser en section d'investissement. Alors, d'une manière générale, les restes à réaliser résultent de nos engagements financiers à la date du 31 décembre 2022 et qui n'ont pas encore fait l'objet de règlements. Ils permettent donc de continuer à mandater et à encaisser les recettes en section d'investissement à partir du 1er janvier, sans attendre l'approbation du Conseil Municipal pour le BP. Ces restes à réaliser 2022 figurent en fonction d'investissement, ils s'élèvent à hauteur de 1 247 988 € en dépenses et 346 210 € en recettes d'investissement. Pour l'investissement, nous avons un total des dépenses qui s'élèvent à 3 667 428 €. Vous retrouverez sur le chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées pour 312 634 € ; Au chapitre 20 pour les immobilisations incorporelles : 27 286 € ; Au chapitre 204, les subventions d'équipements versées : 107 479,82 € ; Au chapitre 21 : 299 902 € ; Au chapitre 23, immobilisations en cours : 2 793 402,86 € ; Sur les opérations sous mandat : 94 492 € ; Sur le chapitre 040, les opérations d'ordre de transfert entre sections : 826,88 € ; Au chapitre 041, les opérations patrimoniales : 31 504 €. Voilà pour ce qui concerne les dépenses.
En ce qui concerne les recettes, on est sur un total de 5 448 613 €. Nous avons reçu en dotations, en fonds divers et réserves au chapitre 10 : 1 483 246 € ; Les subventions d'investissement à hauteur de 339 103 € ; Au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, nous retrouvons l'emprunt de 3 000 000 d'euros ; Sur le chapitre 23, les immobilisations en cours : 334 473 € ; Le chapitre 040 sur les opérations d'ordre de transfert entre sections : 260 285 € ; Les opérations patrimoniales au chapitre 041 : 31 504 €.
En ce qui concerne la partie fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 12 575 926 €, avec notamment le plus gros chapitre qui est le chapitre 12 : charges de personnels pour un montant de 6 669 179 € ; Le chapitre 011, les charges à caractère général, tout ce qui est énergie fluide : 2 865 126 € ; Les autres charges de gestion courante au chapitre 65 : 2 657 357 € ; Les charges financières, donc tout ce qui est intérêt de la dette : 39 380 € ; Les charges exceptionnelles comme l'aide à l'enseignement ou encore les subventions exceptionnelles : 83 209 € ; le chapitre 042 opération d'ordre entre sections : 260 285 € ; Enfin, en ce qui concerne les recettes, nous avons un montant de 14 249 884 € avec 140 907 € au chapitre 013 pour les atténuations de charges ; Au chapitre 70, produits de service : 678 945 € ; Chapitre 73, impôts et taxes : 11 134 692 € ; Pour les dotations et participations au chapitre 74 : 2 120 210 € ; Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante : 102 503 € ; Et enfin, chapitre 77, les produits exceptionnels : 71 138 €.
Compte tenu de la reprise de l'excédent en 2021 de 2 282 595 €, la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé positif de 3 956 553 €. À savoir que cet excèdent va servir à financer la section d'investissement à hauteur de 598 833 €.
Le solde de 3 357 719 € sera repris budgétairement en recettes de fonctionnement, au BP 2023 au chapitre 002 ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Caroline pour cette présentation claire et précise. Y a-t-il des questions ? »

Madame MALAYEUDE, Conseillère Municipale : « Oui, une question concernant les recettes d'investissement sur le chapitre 13, les subventions d'investissement, pour lesquelles il y a 37 474 € de crédits annulés. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel est l'objet de l'annulation et quels sont les crédits annulés ? Au chapitre 13, page 7, il y a les titres émis, les restes à réaliser qui vont arriver, mais il y a un delta de 37 000 € annulés ».

Monsieur BONNINGUES, Responsable du service financier : « Bonsoir, vous dire comme ça de tête, je ne pourrai pas dire mais ce qu'il faut savoir, c'est que les crédits ouverts sont des prévisions et il y a toujours un décalage avec les réalisations. Je pense que ça doit être en liaison avec la réfection de l'éclairage public parce que la FDE nous annonce un montant de subvention, et cette subvention est recalculée à la fin des travaux par rapport à ce qui a été réalisé. Donc je pense que l'écart doit venir de là ».

Monsieur DELACOUR, Conseiller Municipal : « Merci Madame Caron. Bonsoir à tous, ma question rejoint un peu celle de Madame MALAYEUDE, au tout début, en page 4 et 5, on a des immobilisations en cours et en restes à réaliser, il y a 1 100 804,43 € de dépenses concernant des immobilisations en cours, il s'agit de quoi ? On n'a pas le détail, je sais que ce sont des immobilisations qu'on constitue, qu'on construit et pour lesquelles on a des dépenses ».

Monsieur BONNINGUES : « Le chapitre 23, les immobilisations en cours, ce sont les travaux en cours, tout ce qui découle de marchés notifiés qui ne sont pas arrivés à terme ».

Madame CARON : « J'ai le détail, éventuellement, si vous le souhaitez Monsieur DELACOUR ? »

Monsieur DELACOUR : « Oui, si vous voulez bien me l'envoyer par mail. Je continue parce que, moi, j'ai pas mal de petites questions techniques à vous poser. Entre la page 6 et 7, alors là c'est un tout petit truc, il fallait le voir, on parle de reprise provisoire semi budgétaire alors ça je n'en ai jamais entendu parler, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? La somme est modique, je reconnais mais comme on est en M14 je pense que les choses ont évolué là-dessus. »

Monsieur BONNINGUES : « En fait, il s'agit de reprises sur provisions, alors les provisions c'est le comptable qui nous demande de provisionner quand il n'est pas sûr de pouvoir récupérer les sommes, donc souvent, ça concerne des remboursements de frais de capture d'animaux. Donc on provisionne en attente de voir si le comptable peut les récupérer et quand c'est récupéré, on fait une reprise sur provision sinon ça passe en perte de profit. »

Monsieur DELACOUR : « Sur la page 7, chapitre 23, à quoi correspond le crédit annulé ? Il y a de l'immobilisation en cours pour 492 453 €, je ne sais pas si je suis clair ? Sur la colonne de droite on a les immobilisations reçues en affectation et à l'extrême droite, on a les crédits annulés. C'est un investissement qui est annulé ? »

Monsieur BONNINGUES : « C'est juste la différence algébrique entre ce qui a été prévu, 4 386 000 € et ce qui a été réalisé et ce qu'il reste encore à réaliser. Donc souvent quand on budgète, on met des sommes à la grosse et forcément entre le réalisé et ce qui reste à réaliser, il y a toujours une marge ».

Monsieur DELACOUR : « Vous avez surévalué ? »

Monsieur BONNINGUES : « Oui, en général, les dépenses sont toujours surévaluées ».

Monsieur DELACOUR : « ça fait quand même un demi-million, c'est pour cela que ça m'a interpellé ».

Monsieur BONNINGUES : « Après, il faut voir dans le détail, mais en général, le principe budgétaire, c'est qu'on surévalue les dépenses et on sous-évalue les recettes ».

Monsieur DELACOUR : « Toujours dans le même ordre, on a une colonne crédits annulés puisqu'on vient d'en parler alors pourquoi on ne la retrouve pas dans le détail qui suit, concernant les investissements ? Par exemple en page 12, vous avez trois colonnes, prévus, réalisés et restes à réaliser, mais là il n'y a pas la troisième colonne ? Cela est technique ».

Monsieur BONNINGUES : « Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en page 12-13, ce sont des tableaux que nous faisons pour indiquer le détail, donc si vous voulez avoir le solde, vous prenez le prévu et vous enlevez le réaliser et les restes à réaliser et vous aurez les mêmes sommes. Là on ne l'a pas fait figurer parce que ça fait répétition ».

Monsieur DELACOUR : « D'accord, bon enfin, ça serait bien de le faire figurer. Parce que c'est vrai, j'ai fait les additions et j'ai fait la différence, j'ai deviné que c'étaient des trucs annulés. Pourquoi on ne l'a pas mise ? »

Monsieur BONNINGUES : « Ce qu'on a vu avant, c'est la maquette officielle du compte administratif, donc ça figure. Après nous, on n'a pas jugé utile de le faire figurer, c'est tout. »

Monsieur DELACOUR : « Si vous avez de la place, ça serait bien de le faire figurer. En page 12, j'ai vu que vous aviez acheté une parcelle rue Gaston Durieux, elle se situe où cette parcelle ? C'est ce qu'il y a autour de l'ancien entrepôt Distrigel ».

Monsieur le Maire : « Oui, c'est le terrain de GELDIS, c'est juste à côté du terrain en herbe, là où il y a le compteur électrique ».

Monsieur DELACOUR : « C'est ce que vous avez fait l'année dernière ? »

Madame CARON : « De toute façon, c'est tout ce qu'on a fait l'an dernier, c'est ni plus ni moins que ce qui a été fait en 2022 ».

Monsieur DELACOUR : « Mais bien sûr, on est sur l'exercice N-1 ».

Monsieur le Maire : « Vous avez déjà posé ces questions-là ».

Monsieur DELACOUR : « Non mais moi je pensais qu'une fois que vous avez annulé votre projet, on ne se serait pas embêté à racheter une parcelle. Mais apparemment elle avait été achetée avant que vous annuliez votre projet ».

Monsieur le Maire : « Oui, c'était prévu et c'est dans la logique de notre stabilité foncière ».

Monsieur DELACOUR : « On se demande à quoi cela va servir ? »

Monsieur DELPORTE, Adjoint : « C'était même déjà prévu bien avant, puisqu'il s'agit d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, donc le terrain était fléché pour une acquisition un jour ou l'autre par la collectivité et ça fait des années que c'était le cas ».

Monsieur DELACOUR : « Vous comptez en faire quelque chose ? »

Monsieur DELPORTE : « Oui, c'est un terrain qu'on a en réserve foncière, qui nous servira probablement dans le cadre de futurs projets que l'on imagine à l'emplacement des ateliers municipaux, en lien avec la friche GELDIS. Tout ça fera un seul et même ensemble sur lequel on est en train de travailler ».

Monsieur DELACOUR : « Qu'envisagez-vous de faire ? C'est plus les micro-folies, c'est autre chose ? ».

Monsieur DELPORTE : « On n'en est pas là, on en est au stade de la conception de projet ».

Monsieur DELACOUR : « On ne peut pas en savoir plus, c'est toujours un mystère ».

Monsieur le Maire : « Mais on aime bien vous faire des surprises Monsieur DELACOUR ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, mais moi je n'aime pas les surprises, j'aime bien savoir où on va parce que ce sont quand même des surprises à quelques millions quand même ».

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous »

Madame CARON : « Enfin là, ce soir, on est là pour acter le compte administratif 2022 et pas pour voir ce qu'on va faire l'année prochaine ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, mais ça en fait partie, je suis désolé les sommes sont là ».

Madame CARON : « Non, cela n'a rien à voir. Là, on revoit le compte administratif ».

Monsieur DELACOUR : « J'ai bien compris, je ne suis pas bête ».

Monsieur le Maire : « Monsieur DELACOUR, si vous pouvez tenir vos questions sur le compte administratif, merci ».

Monsieur DELACOUR : « Ça en fait partie, moi la somme est dessus ».
Monsieur le Maire : « C'est vous qui le jugez, nous ne le jugeons pas. La police des débats me permet de vous le dire, je vous rappelle qu'on parle du compte administratif, je vous remercie, Monsieur DELACOUR ».

Monsieur DELACOUR : « J'ai encore d'autres questions, à la page 13, au chapitre fêtes et cérémonies, on a un poste à 45 000 €, qu'est-ce qui justifie une somme aussi importante, c'est toutes les fêtes et cérémonies qui sont prises là-dedans, c'est le chapitre 2188-089.024. Je vois qu'on a acheté des scènes praticables, des tonnelles, des poteaux noirs à sangles, c'est du matériel pour la commune ? Cela n'a rien à voir avec Brassens ? »

Monsieur le Maire : « Non, c’est du matériel communal ».

Monsieur DELACOUR : « On va passer à la page 13, au chapitre du colombarium et des ouvrages funéraires. Bon là on a un poste à 215 700 €, ce qui me paraît quand même assez important ce qu'on peut en savoir plus, on crée un nouveau cimetière ? ».

Monsieur BERTIN, directeur des services techniques : « Alors, concernant le compte administratif, donc ce sont les travaux qui ont été faits l'an dernier, on a fait la dernière phase de caveaux qui se situe tout en bas du cimetière paysager et on a installé également un nouveau columbarium ».

Monsieur DELACOUR : « Les travaux ont un coût élevé quand même ».

Monsieur BERTIN : « On a fait trois allées de caveaux ».

Monsieur DELACOUR : « trois allées de caveaux, ça représente combien ? »

Monsieur BERTIN : « On était sur une vingtaine d'emplacement ».

Monsieur DELACOUR : « Pour 215 000 € ? »

Monsieur BERTIN : « Il y a le colombarium, l'aménagement de la voirie, l’aménagement des allées, le drainage du terrain ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, donc il y a toute une partie qui est recréée. Là je comprends mieux le coût ».

Monsieur BERTIN : « Ce n’est pas que l'installation en lui-même et l'achat des caveaux, il y a tout un aménagement derrière ».

Monsieur DELACOUR : « Je voulais vous l'entendre dire parce qu’il faut quand même la justifier cette somme-là. En page 14, je reste sur le document, il y a un diagnostic qui a été fait pour les micro-folies, le prévu était vraiment très important, je sais que le projet a été annulé, on est d’accord ? Le réalisé et le reste à réaliser, on arrive à une somme de 60 432 €. Il s'agit de quoi, c'est encore l'étude pour les micro-folies ?

Madame CARON : « 241 660 € prévus, et réalisés 36 000 € ».

Monsieur DELACOUR : « Oui, 36 732 € en réalisé et en restes à réaliser 23 700 €, ça nous fait 60 432 €. À quoi cela correspond ? »

Monsieur le Maire : « Des études avant travaux pour réaliser une micro-folie ».

Monsieur DELACOUR : « Et c'est à l'issue de cette étude que vous avez annulé le projet ? »

Monsieur le Maire : « Non, le projet n'est pas annulé, ce sont vos propos, ce ne sont pas les nôtres ».

Monsieur DELACOUR : « Ah non, c'est ce que vous avez dit, regardez les dernières délibérations, on a dit que les micro-folies étaient abandonnées ».

Monsieur PRUVOST, Premier Adjoint : « Parmi ces études, il y a l'étude du PCSES, donc du projet scientifique qui nous a permis de rencontrer la DRAC et à l'issue de ce PCSES, on a de nouveau rencontré la DRAC qui nous a montré son intérêt pour le projet jusqu'aux changements que vous connaissez de l'année 2022 qui ont fait complètement voir les choses différemment au niveau de l'État et de la Région. Cette étude-là fait partie des études qu'on a entamées avant de prendre la décision de suspendre et de redimensionner le projet ».

Monsieur DELACOUR : « Alors je ne sais pas, faudrait regarder le compte-rendu vous avez dit que vous annuliez les micro-folies, j'ai dû mal à comprendre ».

Monsieur PRUVOST : « On a dit que la micro-folie était pour l'instant suspendue. On n'a pas parlé d'annulation ».

Monsieur DELACOUR : « Écoutez la presse aussi, s'en est fait écho ».

Monsieur PRUVOST : « Nous avons les comptes-rendus, là après, quoi qu'il en soit là, nous sommes sur le compte administratif. Les études étaient pour le projet scientifique, donc c'est le PCSES qui a été mandaté avant de prendre une décision vis-à-vis de ce projet et nous a notamment aidés à prendre une décision vis-à-vis de ce projet ».

Monsieur DELACOUR : « La décision c'est quoi ? Vous abandonnez les micro-folies ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, le projet est suspendu et il se confronte à la réalité, comme l'a dit Monsieur DELPORTE, de redimensionnement et du redéploiement des investissements qu'on fera sur l'espace des ateliers municipaux et de la friche GELDIS ».

Monsieur DELACOUR : « Je vous rappelle vos propos, je crois que Monsieur PRUVOST, de mémoire, vous me disiez que c'était une réserve foncière ».

Monsieur le Maire confirme que c'est une réserve foncière.

Monsieur DELACOUR : « On a quand même investi là-dedans pas loin d'un demi-million je crois. On a 480 000 €, plus les 100 000 € encore de la parcelle dont on a parlé tout à l'heure et Monsieur PRUVOST disait que c'est quand même une réserve foncière, on pourra toujours la revendre. Donc je ne comprends plus là, maintenant vous revenez en arrière et vous repartez sur un projet nouveau ».

Monsieur le Maire : « Monsieur DELACOUR, nous ne sommes pas sur le compte administratif dans la question que vous venez de poser ».

Monsieur DELACOUR : « Non, non arrêtez, nous sommes sur les dépenses que vous avez faites en 2022 ».

Monsieur le Maire : « Monsieur, on a justifié nos dépenses et c'est tout. Les projets, on les discutera à un autre moment, là on parle du compte administratif, s'il vous plaît ».

Monsieur DELACOUR : « Non, attendez, vous dépensez de l'argent, il faut que les citoyens le sachent ».

Monsieur le Maire : « Nous nous sommes déjà expliqué là-dessus Monsieur DELACOUR et pour l'instant, les projets sont à venir et on n'est pas dans le cadre des projets 2023-2024. On est dans le compte administratif 2022 ».

Monsieur DELACOUR : « Je suis désolé, vous avez dit tout à fait le contraire à la dernière délibération, vous avez dit que vous abandonniez les micro-folies ».

Monsieur le Maire : « On n'abandonne pas, on suspend ».

Monsieur DELACOUR : « Vous jouez sur les mots, ce n'est pas grave on passe. Je vais sur la page 14 où je vois les travaux de végétalisation de la cour de l'école. Je voudrais savoir là on est sur un total de 580 045 €, le projet est abouti ou il y a encore des dépenses de prévues pour la végétalisation ? »

Monsieur le Maire indique que le projet est abouti.

Monsieur DELACOUR : « Parce qu'il y a une DM enfin une mise en conformité par rapport à la M14, je vous en reparlerai, je vous demanderai une précision là-dessus. Il y a aussi une AMO pour la vidéoprotection, c'est une étude aussi pour la protection vidéo ? »

Monsieur BERTIN : « Effectivement, c'est une étude pour l'extension de la vidéoprotection sur le territoire qui a été réalisée l'an dernier, pour une notification de marché et un engagement de marché cette année »

Monsieur DELACOUR : « Il y a besoin d'étude pour installer des caméras ? Parce que vous en aviez déjà installées ? »

Monsieur BERTIN : « Mais c'est une extension, donc obligatoirement, il faut être en conformité avec l'État puisqu'on doit demander des autorisations à la préfecture, notamment pour les déploiements de la vidéoprotection. Donc on est obligé de faire une étude sur le positionnement des caméras, si on met en place des lectures de plaques pour les véhicules, nous sommes obligés de faire un certain nombre d'études effectivement ».

Monsieur DELACOUR : « Écoutez, je vous crois. On va passer la page 20, au chapitre 6135, location mobilière ; est-ce qu'on peut me dire ce qu'on loue ? Parce que c'est quand même une ligne à 280 000 €. Alors je sais que toutes les locations sont regroupées, donc ce n'est pas forcément facile d'y répondre, mais c'est quand même un gros poste ».

Monsieur BONNINGUES : « Il y a principalement, tout ce qui est véhicules, balayeuses, les copieurs, je ne pourrais pas vous dire de tête mais oui c'est un gros poste ».

Monsieur DELACOUR : « On pourrait avoir le détail du compte ? »

Monsieur BONNINGUES : « Vous passez en mairie et vous l'aurez ».

Monsieur DELACOUR : « Je passerai vous voir, ça sera l'occasion de vous dire bonjour à tous. On va passer à la page 21, si vous voulez et je ne vous embête pas trop. C'est la ligne 6558, ce sont des charges sociales, les 172 000 €, ça correspond à quoi ? C'est en rapport avec le personnel car c'est dans le même chapitre ».

Monsieur BONNINGUES : « Vous parlez du compte 6558 ? »

Monsieur DELACOUR : « Oui, tout à fait. Autres contributions obligatoires ».

Monsieur BONNINGUES : « Cela concerne les charges sur salaire donc vous dire exactement ».

Monsieur DELACOUR : « Cela ne m'étonne pas les charges sont très lourdes. On va passer à la page 60 si vous voulez bien et c'est une question technique. Pourquoi il n'y a pas le cumul des amortissements ? C'est l'état d'entrée des immobilisations qu'on a faites en 2022. Il n'y a que des zéros dans le cumul des amortissements ».

Monsieur BONNINGUES : « Oui, parce que ce sont des nouvelles entrées, le cumul des amortissements, c'est lorsqu'on abonde un amortissement existant. Là ce sont des nouvelles immobilisations donc forcément il n'y a pas de cumul d'amortissement antérieur ».

Monsieur DELACOUR : « Alors quand on a eu l'explication de la M14 par Madame CARON, il était dit que l'amortissement se ferait prorata temporis. Or, on a démarré la M14 en 2023, je m'excuse pour les personnes qui ne suivent pas, donc on devrait avoir maintenant des cumuls d'amortissement ? »

Monsieur BONNINGUES : « Je ne pense pas que ce soit ce qui est repris dans cette maquette-là, le cumul des amortissements en fait c'est l'état des entrées d'immobilisations. »

Monsieur DELACOUR : « Oui, j'ai bien compris. Donc selon l'ancienne règle, on commençait à amortir au 1er janvier de l'exercice précédent, donc on n'a pas appliqué encore le prorata temporis de la M14, c'est bien ça ? je vous aide. »

Monsieur le Maire : « C'est la M57 pas la M14 »

Monsieur DELACOUR : « La M57 c'était l'ancienne. »

Madame CARON : « Non, c'est la nouvelle ».

Monsieur DELACOUR : « Alors autant pour moi, bref, on ne veut pas s'éterniser là-dessus, c'est de la technique. Mais l'année prochaine, on devrait en avoir normalement, on est bien d'accord ? Je voudrais en venir aussi, c'est quoi le système de caméras piétons, qui coûte près de 4 000 € ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont les caméras piétons pour les policiers municipaux ».

Monsieur DELACOUR : « C'est une obligation d'avoir ça, parce que c'est un investissement lourd. »

Monsieur le Maire : « C'est plutôt conseillé ».

Monsieur DELACOUR : « Mais une caméra n'est pas suffisante ? »

Monsieur le Maire : « Ils sont 4 et ils en ont tous besoin d'une quand ils sont sur le terrain ».

Monsieur DELACOUR : « Non mais moi là-dessus je ne conteste rien enfin je trouve que c'est un peu lourd comme poste. Je voudrais savoir ce que c'est que les deux banquettes de Justin Nightitude premium et un lit pliant Royal de 1439 € ? Je fais rire les experts en literie, pour paraphraser une célèbre réplique d'un film, je sais que nous sommes très à cheval sur la literie à Saint-Martin »

Monsieur PRUVOST : « C'est du matériel pour les artistes de Brassens, ce sont des nouveaux canapés qui sont dans les loges et puis un matelas qui a été demandé par certains artistes qui arrivent très tôt et qui souhaitent se reposer avant le spectacle. C'est un investissement qui va rester quelques années ».

Monsieur DELACOUR : « Je vois que c'est amortissable sur 15 ans, donc je suppose qu'on va le garder 15 ans.
Pourquoi a-t-on revendu les armes là, au bout de 7 ans ? Il y a un problème technique ? »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout. En fait, les armes étaient obsolètes, c'étaient des revolvers et là on a investi dans des pistolets semi-automatiques qui sont plus légers, plus confortables, plus maniables, plus efficaces ».

Monsieur DELACOUR : « Pourquoi on a perdu de l'argent ? On les revend à une autre commune ? »

Monsieur DECAIX, Adjoint : « C'est à l'armurier ».
N'ayant pas pris le micro, le reste des propos de Monsieur DECAIX sont inaudibles.

Monsieur DELACOUR : « Ce n'est pas une grosse somme, soyons honnêtes mais c'est dommage de perdre de l'argent car les SIG SAUER qu'on a achetés coûtent chers »

Monsieur DECAIX : « C'est pour leur propre sécurité. »

Monsieur DELACOUR : « Je ne parle pas de ça, je ne parle que du coût. J'en suis convaincu, j'ai porté une arme pendant 30 ans, alors je vous rassure et je savais m'en servir. Les pistolets-là, ils ne servaient pas beaucoup, je ne vois pas l'intérêt de les remplacer maintenant. On ne tire pas tous les jours. »

Monsieur le Maire : « C'était aussi la nécessité pour les agents, d'être plus confortable avec leurs armes ».

Monsieur DELACOUR : « Ben écoutez, s'il s'agit de sécurité, on ne discute pas là-dessus je ne dis rien. Voilà, c'est tout pour mon compte administratif. »

Madame LEBON : « Je voudrais savoir à qui est destiné l'iPhone 13 pro qui coûte 1 159 €. »

Monsieur le Maire : « S'il a été acheté c'est qu'il y en avait l'utilité pour un service ».

Madame LEBON : « Il faudrait qu'on sache à qui il a été destiné, parce que c'est une dépense énorme en cette période de restriction pour tout le monde ».

Monsieur PRUVOST souhaite faire une dernière intervention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PRUVOST.

Monsieur PRUVOST : « Oui, merci Monsieur le Maire, juste rappeler quelques faits quand même. Le 24 février 2022, la Russie envahissait l'Ukraine, provoquant une crise plutôt importante qu'on subit encore, 5,2% d'inflation, hausse des taux directeurs de la BCE, de moins 0,5% à 3,5% faisant augmenter les taux d'intérêt des emprunts, de tous les emprunts en Europe et dans le monde. Je rappelle quand même qu'on avait pris la décision d'emprunter juste avant et je souligne encore le travail de Caroline CARON là-dessus qui nous a alerté sur cet emprunt. L'inflation a touché toutes les communes, notamment les dépenses énergétiques, tout ce qui est fluide. On a eu en plus de ça, l'augmentation du point d'indice, le 1er juillet 2022, pour rémunérer les fonctionnaires mais qui ont fait porter la charge sur les communes. Et pourtant, en 2022, le taux d'endettement de Saint-Martin est deux fois plus bas que le taux d'endettement des communes de la même taille. Voilà, ça, c'est factuel, ce n'est pas un iPhone 13 à 1 300 €, c'est factuel.
Les réserves foncières à la page 13 du procès-verbal du Conseil du 28 février, vous trouverez la discussion Monsieur DELACOUR que l'on a eue à propos de la médiathèque où je dis qu'on est clairement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais si elle voulait travailler avec nous sur un projet de médiathèque intercommunale, cela fait bizarre pour un projet annulé. Cette parcelle, comme l'a dit Patrick DELPORTE, nous sert de réserve foncière. On vient de voter pour des délégués suppléants, pour l'élection sénatoriale, vous n'êtes pas sans savoir que le Sénat est très à la pointe, notamment en ce qui concerne la zéro artificialisation nette. Cette politique qui va nous limiter l'expansion urbaine. Je trouve qu'à l'heure où on va nous limiter nos possibilités d'investissement urbain, ce qui est une bonne chose, nous pouvons compter sur des friches urbaines comme celle-ci, comme celle de GELDIS qui est en plein cœur de ville et qui nous permettra d'investir sur un projet qui, comme l'a rappelé notre adjoint à l'urbanisme, est en cours de définition. Tout ça pour dire que, on a investi dans la sécurité, on investit dans les écoles 435 000 € globalement d'investissement pour nos écoles en comptant la végétalisation des cours d'écoles, je trouve à titre personnel et au nom de la majorité que nous avons un budget pour une année qui était difficile, qui est cohérent, qui est engagé pour les Saint Martinois. Et je l'espère, que ça continuera comme ça. Je n'ai aucun doute là-dessus ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour ces précisions. Monsieur DELACOUR, une dernière intervention avant le vote ? »

Monsieur DELACOUR : « Alors, pour être tout à fait clair, Monsieur PRUVOST, il serait plus simple de nous donner le PPI puisqu'on l'a eu au départ, il a évolué bien sûr, ce qui est bien. On aimerait bien avoir votre PPI actuel, puisqu'apparemment les micro-folies sont parties, sont revenues, sont d'actualités. Vous parlez maintenant d'un projet intercommunautaire ».

Monsieur le Maire : « Je pense qu'au prochain ROB, vous aurez à nouveau le PPI comme on vous l'a donné cette année ».

Monsieur DELACOUR : « Je m'étonne pour le projet intercommunautaire, je vous avais même fait la remarque, il y a déjà des difficultés au niveau de la Communauté d'agglomération, pour mettre en commun un certain moyen pour la culture, notamment l'Embarcadère. Alors je l'espère, si on peut faire une sorte de maison de la culture intercommunautaire, ça serait parfait ».

Madame LEBON : « Oui, je voudrais que Madame CARON me rappelle la somme de l'excédent que vous avez donné tout à l'heure ».

Madame CARON : « En total sur le compte administratif ? On est sur un résultat cumulé positif de 3 956 553 €. »

Madame LEBON : « Dont 3 000 000 € d'emprunts donc, c'est un excédent si on veut, c'est une dette ».

Madame CARON : « C'est juste pour la partie investissement ».

Madame LEBON : « Oui c'est une dette, ok ».

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur WIART.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité, l'approbation du compte administratif 2022.
(Votants : 31 / Pour : 25 /Abstention : 6)

3°) Affectation du résultat 2022

Madame CARON : « Suite à l'approbation du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2022, donc à hauteur de 3 956 553,08 €, comme indiqué dans le tableau annexé. Soit 598 833 € en réserve au compte 1068, donc en investissement pour combler les restes à réaliser aussi bien en dépenses qu'en recettes ; Et 3 357 719 € à l'excédent de fonctionnement reportés aux comptes 002.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité, l'affectation du résultat 2022.
(Votants : 33 / Pour : 27 /Abstention : 6)

4°) Décision Modificative n°1-2023

Madame CARON : « C'est une décision modificative qui comprend beaucoup d'ajustements suite au passage à la M 57. Une section d'investissement pour un total de 303 201,57 €. Comme je le disais, beaucoup d'ajustements, beaucoup de régularisation à la M57. On note 35 500 € pour : l'aménagement du plancher de la cuisine du CSE, à l'ancienne bibliothèque pour tous, sachant qu'il ne s'agit pas juste d'un plancher mais de refaire une chape, enfin démolir, refaire la chape, etc. Ensuite 5 335 € pour : le percement d'une baie pour le Javelot club dans le bâtiment de l'Inquétrie ; 2 060 € pour : la fourniture et la pose de système sécurité pour la maison des associations. Dans les régularisations, nous avons une tondeuse autoportée qui malheureusement est tombée en panne. Récemment, on avait noté 28 000 € parce que c'était le prix de l'ancienne, celle-ci a été vendue donc on va revoir. Il y en a une à 23-24 000 € donc un petit peu moins, de toute façon, c'est juste en prévision. On a également les modules techniques pour les véhicules des services du bâtiment, nous avons noté 27 000 € mais on voit plus large, sachant que nous attendons encore des devis. L'aménagement pour Ferry-Nacry à hauteur de 580 000 € en dépenses, vous pouvez remarquer en recette, une régularisation pour cet aménagement de 306 201 €. En recettes, il y a également 3 000 € pour les ventes de deux tondeuses sur le site Agorastore et une régularisation au niveau de la subvention FEDER. Donc voilà pour la partie investissement.

En ce qui concerne la partie fonctionnement, celle-ci s'équilibre pour un montant de 57 150 €, avec l'entretien du terrain synthétique au stade pour un montant de 6 500 €. La rémunération du personnel non titulaire pour 14 000 €, tout ce qui est cotisations à l'URSSAF et aux ASSEDIC 9 600 € et 2 000 €. Et ensuite, ce sont les subventions exceptionnelles que nous allons voter juste après. En recettes de fonctionnement, nous avons donc le remboursement d'assurance statutaire à hauteur de 38 485 €, la dotation forfaitaire pour 10 638 €, la dotation de solidarité urbaine pour 14 557 € et un ajustement de 6 530 € sur la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) ».

Monsieur le Maire remercie Madame CARON pour cette présentation.

Monsieur DELACOUR : « Je voudrais simplement savoir à quoi ça correspond la régularisation négative des -6 000€ du FEDER, on avait surévalué la subvention du FEDER où on ne l'a pas eue ? »

Monsieur BONNINGUES : « Oui, pour ce qui est de la subvention FEDER, donc c'est les fonds européens. En fait, la subvention est ajustée en fonction du montant réel commandé. Donc comme ça nous a coûté moins cher, forcément la subvention est baissée d'autant ».

Monsieur DELACOUR : « C'est proportionnel en fait et on a combien ?

Monsieur BONNINGUES : « C'est 80% ».

Monsieur DELACOUR : « Bravo. 2ème question, je vois qu'une régularisation pour l'aménagement paysager de Ferry-Nacry la régularisation M57, en recettes et en dépenses, ça correspond à quoi ? C'est que les travaux ont été surévalués au départ et puis on réajuste ? »

Monsieur BONNINGUES : « Non pas du tout. En fait, c'est simplement parce que, quand on est passé à la M57, certains comptes en investissement ont changé et jusqu'à fin 2022, on a payé toutes les dépenses qui concernent les aménagements paysagers sur le compte 2315, donc que ce soit à l'époque Anne Frank ou Ferry Nacry. Là, cette année, le service de gestion comptable nous a alerté en disant que désormais on ne pouvait plus les payer sur le 2315 parce que la bascule sur les comptes 21 ne pouvait plus se faire sur un compte 215, il fallait passer tous les travaux sur le compte 2313 pour que ça puisse être basculé sur un compte de 213. C'est pour ça qu'on a annulé totalement la dépense au 2315. Et on a tout rebasculé au 2313 alors le fait qu'il y ait eu une recette et une dépense, c'est parce qu'il y a des régularisations à faire sur l'exercice précédent et des régularisations à faire sur l'exercice actuel ».

Monsieur DELACOUR : « Donc toutes les dépenses sont sur les 580 000 € ? »

Monsieur BONNINGUES : « Toute l'intégralité du marché est passée sur le compte 2313 ».

Monsieur DELACOUR remercie Monsieur BONNINGUES.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la Décision Modificative n°1-2023.
(Votants : 33 / Pour : 27 /Abstention : 6)

5°) Attribution des subventions exceptionnelles

Madame CARON : « Dans le cadre du vote de la DM1, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 23 000 € pour l'espace culturel Georges Brassens ;
- 1 200 € au tennis Club Saint Martinois ;
- 600 € à l'Union des anciens combattants ;
- 150 € à l'AFD diabétique ;
- 100 € à l'association des clowns de l'espoir ».

Monsieur DELACOUR : « La subvention exceptionnelle pour Brassens de 23 000 €, c'est quoi ? Parce qu'en général, ils ont un budget qui est bien calculé ».

Monsieur PRUVOST : « On a une subvention annuelle de 377 000 € et cette année pour faire face à l'inflation, on a eu également un besoin accru en intermittent du spectacle au début de saison, nous avons demandé et obtenu une subvention exceptionnelle de 23 000 € qui sera uniquement pour cette année ».

Monsieur DELACOUR : « Et l'année prochaine, vous l'intégrez à la subvention globale ? »

Monsieur PRUVOST : « Non c'est exceptionnel. »

Madame MALAYEUDE : « J'aimerais juste savoir pourquoi le tennis club de Saint-Martin demande une subvention exceptionnelle ? »

Madame CARON : « Parce qu'ils envoient deux professeurs dans les collèges pour initier les jeunes au tennis. »

Madame MALAYEUDE : « Dans les collèges et pourquoi pas dans les écoles ? Puisque c'est la commune qui paye ? »

Monsieur le Maire : « C'est dans les écoles, pas dans les collèges ».

Madame MALAYEUDE remercie Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'attribution des subventions exceptionnelles.

6°) Participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer

Monsieur PRUVOST : « Merci Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a maintenant 3 ans, nous avons changé le système d'aide au Saint-Martinois qui sont inscrits à l'école d'art de Boulogne-sur-Mer, qui est une école municipale. Afin de le simplifier nous avons fait un forfait annuel de 60 € enfant comme adulte.
19 personnes l'avaient sollicité en 2021-2022, 27 personnes l'ont sollicité en 2022-2023. Nous vous proposons de reconduire cette aide pour l'année qui vient ».

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la participation financière pour les Saint-Martinois inscrits à l'école d'arts de Boulogne-sur-Mer

7°) Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Liste des délibérations examinées et procès-verbaux approuvés par le bureau et le conseil communautaire

Monsieur le Maire : « C'est une délibération dont nous devons prendre acte, c'est la délibération concernant l'information donnée par la Communauté d'agglomération sur les délibérations prises en bureau et en Conseil communautaire ».

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité.

8°) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité 2023. Création d'un poste d'ingénieur territorial

Madame LEBON : « On a déjà passé un poste d'ingénieur, la dernière fois, non ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Cette fois, il s'agit de Monsieur CARLY, qui a obtenu en promotion interne le grade d'ingénieur suite à la demande de son passage en promotion interne »

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, la création d'un poste d'ingénieur.

9°) Titres restaurant pour le personnel communal

Monsieur le Maire : « C'est une délibération que nous prenons tous les ans à la même date et qui vous informe que nous donnons des chèques déjeuner à l'ensemble de nos agents et comme chaque année, nous augmentons le carnet de tickets mensuels d'un chèque supplémentaire. Donc le carnet passe à 15 chèques pour l'année 2023. »

Madame LEBON : « Pouvez-vous nous rappeler la participation de la commune sur ces chèques ? »

Monsieur le Maire : « La participation de la commune est de 50% ».

La délibération est votée, à l'unanimité

10°) Information. Dématérialisation du Conseil Municipal

Monsieur SAVEANT, Conseiller Municipal Délégué : « Merci, Bonsoir à toutes et à tous. Alors on m'a dit de faire court et concis comme c'est ma plus grande qualité, c'est ce que je vais faire. Alors effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons une obligation réglementaire de dématérialiser le Conseil Municipal, c'est l'article L.212110 du Code Général des Collectivités Territoriales qui nous l'oblige. D'ailleurs, cet article a été porté à notre règlement intérieur donc tout le monde est au courant de cette directive. Alors, pour réussir justement à dématérialiser le Conseil Municipal, on va équiper chaque conseiller municipal de PC tablette hybride, donc tous les conseillers municipaux avec le logiciel adéquat. En termes de calendrier, le premier Conseil Municipal qui sera dématérialisé, sera le dernier l'année donc à priori au mois de novembre. Vous serez toutes et tous formés au logiciel, à l'utilisation de ce matériel, en septembre-octobre, c'est Damien qui se chargera des formations. À cet effet, vous signerez tous une convention de prêt ainsi qu'une nouvelle charte informatique qui rappellera justement les droits et les devoirs de chacun avec les outils numériques car c'est avant tout un outil de travail.

Cet investissement n’aurait jamais pu se faire sans la participation active de Damien, que je remercie d'avoir travaillé sur ce dossier. La CAB qui a porté justement notre demande de subvention, la Région qui a instruit ce dossier et l'Union Européenne puisque c'est justement le fameux Fonds REACT-EU qui fait partie des fonds FEDER.
Puisque ce sera dématérialisé, vous aurez besoin d'une connexion internet, donc on fera évidemment le Conseil Municipal dans des salles qui seront équipées d'Internet c'est notamment le cas de cette salle, la salle André Condette et le cas de la salle Georges Brassens. Et je rappelle qu'on a, pour le reste du mandat, l’ambition d'ajouter de la connexion internet à toutes les salles communales puisque c'est quand même dommage de prêter une salle avec des vestiaires, de l'eau, du chauffage et pas de connexion internet. Aujourd'hui, ça paraît évidemment indispensable.
Je peux vous donner le montant des subventions puisqu’effectivement on a été subventionné à hauteur de 80% en hors taxe évidemment puisqu’ils ne vont pas subventionner de la TVA, l'Union Européenne et heureusement. Alors chaque matériel coûte 853,19 € hors taxe, on en a acheté 40 puisque tous les conseillers municipaux, et les techniciens qui sont présents au Conseil Municipal seront évidemment équipés et donc ça représente une subvention totale de 27 302,11 €. Voilà pour cette opération, je vous remercie ».

Madame MALAYEUDE : « Concrètement, vous indiquez une convention de prêt du matériel, ce qui s'entend, vous parlez aussi de connexion dans les salles mais au niveau de nous, de la consultation ? Là, aujourd'hui on reçoit les dossiers 7 jours avant, est-ce qu'on aura les tablettes 5 jours avant ? Est-ce qu'on aura les tablettes à disposition ? »

Monsieur SAVEANT : « Ce sera les vôtres effectivement, avec cette convention, vous repartez avec, effectivement vous les aurez à la maison. Oui, alors vous devrez utiliser votre connexion internet ou vous déplacer dans un lieu avec une connexion ouverte, comme la mairie ou les différentes salles qui sont aujourd'hui équipées ».

Madame MALAYEUDE : « Autre question, c'est un prêt sur la durée du mandat ? Aujourd'hui, on a des documents papier, certes mais qu'on peut conserver, qui nous appartiennent. Demain, qu’en sera-t-il, puisque ce sont les décisions que nous prenons que peut-être, nous souhaitons conserver ».

Monsieur le Maire : « Vous pourrez les télécharger sur un cloud et vous les aurez tout le temps avec vous ».

Monsieur SAVEANT : « Oui, vous pourrez les conserver aussi. Les documents numériques aussi, vous pourrez les télécharger et les conserver bien sûr ».

Madame MALAYEUDE : « Sur un dossier personnel pour lequel nous devrons acheter un disque dur ? »

Monsieur SAVEANT : « Non, vous le mettrez sur un cloud, voilà ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur SAVEANT pour sa présentation.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, ce Conseil est à présent terminé, je vous remercie. Je remercie le service communication pour la retransmission et les images. Je remercie les services financiers pour la préparation de ce Conseil très précis et très pointu. Je remercie l'ensemble des services et les services administratifs généraux pour la tenue de ce Conseil. Je vous souhaite une bonne soirée, et pour ceux qui le désirent, je vous invite à partager le pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 00.

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Le Maire,
Raphaël JULES

Visa du secrétaire de séance :

NOTES